

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE LUNDI 20 FÉVRIER 2023, À 18 H 30
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-051
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES (RCA09-Z01, TEL QUE MODIFIÉ) DONT L'OBJET CONCERNE PRINCIPALEMENT DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AGRICULTURE URBAINE ET L'AJOUT DE LA SECTION 13.22

PRENEZ AVIS QUE le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 7 février 2023, le premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-051, lequel porte le titre ci-dessus mentionné.

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), ce premier projet de règlement sera soumis à une consultation publique le **lundi 20 février 2023, à compter de 18 h 30 à la Maison du citoyen, située, au 12090, rue Notre-Dame Est, à Montréal, salle J.C. Victorien Roy** (salle du conseil).

QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement ou tout membre du conseil désigné par elle, expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer à ce sujet

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

L'objet de ce projet de règlement vise à répondre favorablement aux demandes des partenaires impliqués dans la mise en œuvre de projets d'agriculture urbaine. Le projet de règlement permet également de mettre en branle l'encadrement des différents projets du Collège Saint-Jean-Vianney dans le cadre de sa planification stratégique.

Les articles 2, 4, 5 et 6 de ce premier projet de s'appliquent à l'ensemble du territoire de l'arrondissement, ainsi que les zones contiguës de l'arrondissement d'Anjou numéro C-101, P-102, P-201, P-601, I-201, I-205, I-206, I-207, I-208, I-221, R-201, et les zones contiguës de l'arrondissement de Montréal-Nord numéro 734, 737, 768, 769, 770, 763, 847, 842, 844, telles qu'identifiées au plan ci-après.



L'article 7 de ce premier projet de règlement (relatif à l'ajout de la section 13.22), s'applique à la zone 91, et à ses zones contiguës numéros 092, 095, 096, 098 et 099, telles qu'identifiées au plan ci-après et pourront éventuellement participer à une procédure d'approbation référendaire pour cette disposition du projet de règlement, si elles en manifestent le désir.



Ce premier projet de règlement de même que la description et l'illustration des zones sont disponibles pour consultation dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Fait à Montréal, le 10 février 2023.

Le secrétaire d'arrondissement
 Me Joseph Araj

Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : montreal.ca/riviere-des-prairies-pointe-aux-trembles



L'article 3 de ce premier projet de règlement (relatif aux zones autorisant l'Agriculture urbaine (A1), Parcs et espaces verts (P4) et Conservation (P5)) s'applique aux zones ayant l'usage A1, P4 et P5, et à leurs zones contiguës, telles qu'identifiées au plan ci-après et pourront éventuellement participer à une procédure d'approbation référendaire pour cette disposition du projet de règlement, si elles en manifestent le désir.